

ARRÊTÉ n° 2026-09-A042

du Maire de la Commune d'IZE

**portant Route Barrée sauf Riverains et Secours
Chemin de Noire Fontaine du 12 octobre 2026
au 20 novembre 2026 en raison de travaux de
sécurisation du réseau basse tension**

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise SANTERNE, 558 Bd François Mitterrand – 53102 MAYENNE Cedex représentée par Madame GÉRAULT Sophie, reçue le 10 septembre 2026 en mairie,

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée de ces travaux nécessite de barrer la route,

ARRÊTE :

Article 1er - Pendant la durée des travaux, la route, Chemin de Noire Fontaine sera barrée sauf RIVERAINS ET SECOURS.

Article 2 - La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

Article 4 - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental des territoires à Laval,
- M. le responsable de l'agence, Conseil départemental, rue du Pressoir Salé, 53000 Laval
- L'entreprise SANTERNE

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE, le 10 septembre 2026

Le Maire

Carine JACQUEMIN

